

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L313-1 et R322-23
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine, notamment son article 6 alinéa 3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,
Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,
Vu le relevé de décision du conseil de laboratoire du 4 juillet 2025 déclarant l'élection de Julian MISCHI en qualité de directeur adjoint de l'Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO),
Vu l'arrêté n°24/25-199 du 3 décembre 2024 portant délégation de signature,
Vu l'arrêté n°25/26-027 du 3 octobre 2025 portant nomination de Julian MISCHI en qualité de directeur adjoint de l'IRISSO,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté n° 24/25-199 susvisé.

Article 2

Le nouvel article 2 de l'arrêté n°24/25-199 est rédigé de la manière suivante :

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric AGRIKOLIANSKY, les actes précités seront signés par l'un des directeurs adjoints de l'IRISSO, Marlène BENQUET ou Julian MISCHI.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et prend fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2025

Professeur Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

#Signature#